

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGLAND

Le 8 décembre 2021 à 18 heures 30, le Conseil Municipal, convoqué le 2 décembre 2021, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Johann RAVAILLER, Maire.

PRÉSENTS :

RAVAILLER Johann, Maire
VAUTHAY Jeanne, APPERTET Stéphane, MERCHEZ-BASTARD Alexia, BOUVARD Christian, KHADRAOUI Kader, Adjoints au Maire
MUGNIER Emmanuel, APPERTET Christophe, FERRAND Stéphanie, TOUNA Sabine, CROZET Laetitia, MALESIEUX Alexandre, ANTHOINE Mélodie, CROZET Grégory, PETIT-JEAN Maurice, NEPAUL Margaret, Conseillers Municipaux.

REPRÉSENTÉS :

DEPOISIER Sophie (pouvoir à CROZET Laetitia), PELLETIER Jérôme (pouvoir à RAVAILLER Johann), BLANC-GONNET Delphine (pouvoir à FERRAND Stéphanie), GOMES Marie (pouvoir à VAUTHAY Jeanne), PADOVESE Damien (pouvoir à MALESIEUX Alexandre), THEVENET Thierry (pouvoir à NEPAUL Margaret), CAUL-FUTY Laurène (départ à 19h25 point n° 115 – pouvoir à RAVAILLER Johann)

Secrétaire de séance : Madame Margaret NEPAUL

En exercice : 23

Présents : 16

Votants : 23

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire demande si l'assemblée a des observations à formuler sur les procès-verbaux des séances du 13 octobre et du 9 novembre 2021.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 13 octobre 2021 est donc adopté à l'unanimité. Pour le procès-verbal de la séance du 9 novembre 2021, il est demandé de revoir la rédaction pour éviter une mauvaise interprétation du 10^{ème} paragraphe de la page 5 concernant le rapport n° 7.

Il passe à l'ordre du jour.

RAPPORT N° 1

ADMINISTRATION GÉNÉRALE Désignation du secrétaire de séance

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** en qualité de secrétaire de séance Madame Margaret NEPAUL.

RAPPORT N° 2

FINANCES Article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) – Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, en anticipation sur le vote du Budget Primitif 2022, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021 et selon l'affectation des crédits prévue à ce budget, non compris ceux afférents au remboursement de la dette et ce jusqu'à l'adoption du budget ; telles que mentionnées dans le tableau ci-dessous :

BUDGET	Libellés	BP 2021	Autorisation d'engagements avant vote BP 2022
Budget Eau	Chapitre 20	28 700.00 €	7 175.00 €
	Chapitre 23	911 589.09 €	227 897.27 €
Budget Bois	Chapitre 20	2 500.00 €	625.00 €
	Chapitre 21	181 768.79 €	45 442.19 €
Budget Principal	Chapitre 20	295 782.00 €	73 945.50 €
	Chapitre 21	754 043.64 €	188 510.91 €
	Chapitre 23	1 039 971.85 €	259 992.96 €

RAPPORT N° 3

FINANCES

Fixation du prix de l'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2022

Avant de passer au vote, Monsieur le Maire tient à préciser qu'il n'y a pas d'autres choix que d'augmenter le prix de l'eau potable, mais la commune reste la moins chère du secteur.

En comparant, les tarifs de l'an dernier avec ceux proposés pour cette année, Madame Sabine TOUNA demande pourquoi il y a une différence de coût entre les diamètres 15, 20 et 25.

Monsieur le Maire répond que c'est pour harmoniser les tarifs pour les habitations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** à compter du 1^{er} janvier 2022, les différents tarifs de l'eau, comme indiqués ci-dessous :

- ❖ d'une part variable de 1,45 € HT/m³, pour une consommation jusqu'à 150 m³ ;
- ❖ d'une part variable de 1,75 € HT/m³, pour une consommation supérieure de 150 m³ ;
- ❖ d'une part fixe selon le diamètre du compteur :

compteur (diamètre)	part fixe
D15	48 € HT
D20	48 € HT
D25	48 € HT
D30	52 € HT
D40	52 € HT
D50	52 € HT
D60	62 € HT
D65	62 € HT
D80	85 € HT
D100	110 € HT

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

RAPPORT N° 4

FINANCES
UFOVAL – Aide aux colonies de vacances –
Participation de la commune pour 2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la participation de la commune aux centres de vacances UFOVAL, à **4.00 €** par jour et par enfant pour l'année 2022 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention ;
- **INSCRIT** la dépense au budget de l'année 2022.

RAPPORT N° 5

INTERCOMMUNALITÉ
Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) –
Approbation du rapport 2021

Depuis une dizaine d'années, il y a eu une réforme de la taxe professionnelle et c'est la 2CCAM qui la perçoit, précise Madame Laurène CAUL-FUTY. Elle informe également que les Maires et les Adjointes aux finances ont été invités par le Président de la 2CCAM à une conférence. Deux points ont été abordés suite à un rapport de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) :

1 – La dotation de solidarité communautaire (DSC) est une dotation versée par l'intercommunalité à une ou plusieurs communes membres pour réduire les disparités entre elles.

Or, les communes de Cluses, Scionzier et Marnaz adhèrent au dispositif Contrat de Ville et, dans ce cadre, auraient dû percevoir de la DSC.

La 2CCAM approuve la nécessité de régulariser la situation, et réfléchit aux modalités de mise en exécution de ce reversement de DSC aux 3 communes.

2 – Plusieurs anomalies ont été pointées par la CRC dans le reversement aux communes des attributions de compensation (AC). Ainsi, des communes ont trop perçu et devront reverser le trop-perçu à la 2CCAM et, inversement, des communes ont moins perçu, et recevront le complément d'AC par la 2CCAM.

La commune de Magland est concernée par la situation de moins perçu.

La 2CCAM approuve la nécessité de régulariser la situation, et réfléchit aux modalités de mise en exécution des régularisations selon les communes.

Monsieur Christophe APPERTET demande comment la 2CCAM va s'y prendre pour redonner 650 000 € alors qu'elle ne les possède pas ?

Madame Laurène CAUL-FUTY répond que la commune qui doit de l'argent va le redonner. L'argent est pris pour être reversé aux autres. La DSC pour le contrat de ville ne peut pas affecter les attributions de compensation. La 2CCAM doit donc prendre sur son propre budget.

Monsieur Jean-Baptiste VALLERIE précise qu'avec le nouveau président de la 2CCAM, il y a la volonté de réunir la CLECT plus d'une fois par an et, ce, pour mieux appréhender tous ces mécanismes financiers et budgétaires.

Madame Margaret NEPAUL demande quand la commune recevra l'argent de la 2CCAM ?

Les attributions de compensation sont perçues, de manière fixe, chaque année depuis 2013, par 1/12^{ème} chaque mois. Quant au complément d'AC, il faut attendre les modalités de régularisation décidées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT 2021 ;
- **APPROUVE** l'attribution de compensation 2021 pour la commune de Magland, s'élevant à 1 329 613 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Départ de Madame Laurène CAUL-FUTY qui donne son pouvoir à Monsieur le Maire.

RAPPORT N° 6

PERSONNEL

Mise à jour du tableau des effectifs : création et suppression d'emploi

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** la suppression :
 - D'un poste d'adjoint technique
- **DÉCIDE** la création :
 - D'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- **INSCRIT** au budget les crédits nécessaires.

RAPPORT N° 7

PERSONNEL

Autorisation pour le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent dans le cadre d'un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités

A la question de savoir quel poste est occupé par l'agent, il est répondu que c'est selon les besoins : cantine, périscolaire, ménage.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de créer 2 emplois comme suit :

Service	Grade	Période	Temps de travail hebdomadaire	Rémunération
Service enfance jeunesse animation	Agent polyvalent	Du 03/01/2022 au 31/03/2022	20h	IM 340
Service enfance jeunesse animation	Agent polyvalent	Du 03/01/2022 au 31/03/2022	20h	IM 340

- **HABILITE** l'autorité à recruter les agents pour pourvoir ces emplois.

RAPPORT N° 8

CIMETIÈRE
Tarifs du cimetière à compter du 1^{er} janvier 2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de porter à compter du 1er janvier 2022, les tarifs du cimetière comme suit :

TARIFS POUR EMPLACEMENT ET RENOUVELLEMENT DE CONCESSION

CONCESSION - CAVEAU de 2, 3 ou 4 places

Durée	Tarifs 2022
15 ans	140 €
30 ans	277 €
50 ans	464 €

COLOMBARIUM

Durée	Tarifs 2022
15 ans	399 €
30 ans	796 €

CAVURNE

Durée	Tarifs 2022
15 ans	227 €
30 ans	457 €

JARDIN DU SOUVENIR

- ◇ Dispersion des cendres : 86 €
 - ◇ Inscription avec plaque : à la charge des familles, selon modèle fourni par la commune
- **DONNE** tout pouvoir au Centre Communal d'Action Sociale pour encaisser l'intégralité des recettes provenant des concessions sur son budget propre.

RAPPORT N° 9

BIBLIOTHÈQUE
Procédure administrative de sortie de documents de la bibliothèque – année 2021

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SORT** ces documents de l'inventaire (selon listes établies en pièces jointes) et à les traiter selon les modalités qui conviennent :

- suppression de la base bibliographique informatisée ou du cahier d'inventaire en indiquant la date de sortie)
- suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
- suppression des fiches ;
- **ACCEPTE** que selon leur état, les documents éliminés du fonds de la bibliothèque puissent être :
 - donnés à un autre organisme, service ou une association
 - affectés à un projet communal de mise en place de boîtes à livres ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

RAPPORT N° 10

ÉDUCATION

Participation financière de la commune pour deux classes de découverte organisées par l'école du Chef-Lieu

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PARTICIPE** au financement de :
 - la classe de découverte qui aura lieu du 2 au 6 mai 2022 à Saint-Andéol. L'aide financière de la commune s'élèverait à 7,50 € par jour et par enfant, soit 1 612,50 €, les classes comptabilisant 43 élèves.
 - la classe de découverte qui aura lieu du 9 au 13 mai 2022 à Sixt-Fer-à-Cheval. L'aide financière de la commune s'élèverait à 10,00 € par jour et par enfant, soit 2 000,00 €, les classes comptabilisant 40 élèves.

La subvention communale est identique à la participation du Département.

- **PREND EN CHARGE** le transport aller/retour des élèves pour la classe de découverte à Sixt-Fer-à-Cheval, pour un montant de 250 €, sachant que les élèves n'auront pas d'autre sortie scolaire ;
- **DIT** que les dépenses afférentes à ces séjours seront prévues au Budget Primitif 2022 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

RAPPORT N° 11

INTERCOMMUNALITÉ

Approbation du projet de pacte de gouvernance de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM)

Monsieur Grégory CROZET souhaite savoir quelle est la conséquence juridique et l'intérêt, si ce projet de pacte est approuvé.

Monsieur le Maire lui répond que la 2CCAM souhaite mettre les services en commun, par exemple un projet de centre technique intercommunal. Actuellement, le seul service commun est le centre subaquatique. Par ailleurs, il s'agit d'organiser le travail des instances de décision (conseil et bureau communautaires, etc).

Personnellement, Monsieur le Maire est très attaché aux services communaux et au personnel communal. Sans aller aux services communes, d'autres formes de partenariat sont intéressantes (groupement de commandes par exemple).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité moins 1 voix contre (Grégory CROZET) des membres présents :

- **ÉMET UN AVIS FAVORABLE** au projet de pacte de gouvernance joint en annexe à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à la mise en œuvre de la présente délibération ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre cet avis **favorable** à Monsieur le Président de la communauté de communes de Cluses Arve et Montagnes.

RAPPORT N° 12

INTERCOMMUNALITÉ
Approbation de la convention stratégie pastorale 2021-2026

Monsieur Grégory CROZET demande s'il y a une ouverture de zone pastorale.

Madame Alexia MERCHEZ-BASTARD cite Aujon, Plaine du Lac, Chéron et informe que d'autres secteurs pourraient être utilisés.

Monsieur Christian BOUVARD ajoute que la 2CCAM n'a pas un avis différent, mais précise que cela dépend de la SEA (Société d'Economie Alpestre).

Monsieur Jean-Baptiste VALLERIE informe que maintenant tous ces dossiers de planification et de stratégies territoriales sont souvent confiés aux intercommunalités pour faire remonter les besoins locaux des communes, après arbitrage intercommunal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, moins 1 voix contre (Grégory CROZET) et 1 abstention (Christophe APPERTET) des membres présents :

- **APPROUVE** la stratégie pastorale espaces naturels sensibles (ENS) élaborée pour le territoire de la 2CCAM pour la période 2021-2026 annexée à la délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'aide du Conseil départemental de la Haute-Savoie et les autres financeurs pour mettre en œuvre la stratégie pastorale ;

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne les informations suivantes :

☞ 12 décembre : marché de Noël organisé par l'APAE du Chef-Lieu

☞ 14 décembre :

- ☞ 10h00 : spectacle de Noël école maternelle
- ☞ 14h00 : spectacle de Noël groupe scolaire de Gravin et de Chef-Lieu
- ☞ 18h30 : soirée remise des prix concours maisons fleuries

☞ 17 décembre :

- ☞ 18h45 : arbre de Noël du personnel communal

☞ 18 et 19 décembre : Noël à la population

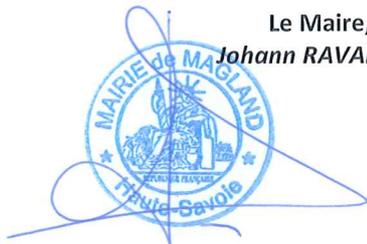
- ☞ Téléthon
- ☞ Père Noël sur la place
- ☞ Concert l'Harmonie

☞ La mairie de Saint-Gervais ouvre un centre de vaccination au Fayet du 9 décembre 2021 au 14 janvier 2022.

☞ Une circulaire préfectorale indique le renforcement du port des masques en extérieur dans les communes à forte densité de population, c'est le cas de Flaine et Arâches-la-Frasse.

↳ Le muséum d'histoire naturelle de Genève a répondu au courrier de la commune du 22 novembre dernier, suite à l'intitulé de la présentation d'une calcite des Grottes de Balme qui indiquait Cluses et non Magland. Le muséum va corriger l'erreur d'intitulé.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 21 heures 00.

**Le Maire,**
Johann RAVAILLER

La Secrétaire de Séance,
Margaret NEPAUL

